

# REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOSNE

## **Arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble de Commune de Gosné hors routes départementales**

Travaux de plantation de nouveaux poteaux, remplacement des appuis, recalage des appuis en vue du déploiement du réseau fibre optique **Megalis Bretagne**

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 21 février 2023 de l'entreprise STEPELEC BZH – rue de l'Aubépine ZA La Bourdonnais – 35520 LA MEZIERE ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de plantation de nouveaux poteaux, remplacement des appuis, recalage des appuis en vue du déploiement du réseau fibre optique Megalis Bretagne, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies de l'ensemble de la Commune de Gosné **hors routes départementales** :

### **ARRETE**

**Article 1 – À compter du 13 mars 2023 jusqu'à la fin des travaux** (estimation de la durée de travaux 180 jours), la circulation et le stationnement seront réglementées de la manière suivante :

- Circulation alternée avec panneaux B15/C18 ou feux tricolores de chantiers
- Chaussée réduite pour l'ensemble des véhicules
- Stationnement interdit au droit du chantier

**Article 2** – La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

**Article 3** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise STEPELEC BZH, chargée des travaux.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 22 février 2023

L'Adjoint au Maire,  
Bruno MORIN

